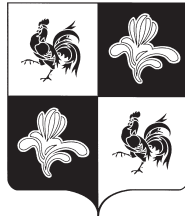


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 décembre 2014

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015

AMENDEMENTS APRÈS RAPPORT

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2015
[doc. 8 (2014-2015) n° 1]

Amendement n° 1

A l'article 2 du projet de décret, le montant de « 506.842,00 » € repris dans le tableau des recettes est remplacé par « 508.842,00 » €. Dans ce même tableau, le montant total des recettes de « 512.842,00 » € est remplacé par « 514.842,00 » €, ce qui correspond à une hausse de 2 millions d'€.

En milliers d'euros

	Montant inscrit au projet de budget	Amendement	Montant après amendement
Pour les recettes courantes	506.842,00	+ 2.000,00	508.842,00
Pour les recettes en capital	6.000,00	6.000,00	
Total des recettes	512.842,00		514.842,00

JUSTIFICATION

Dans le budget 2015 tel que proposé, les paramètres de calcul de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire française ont été modifiés par rapport aux années précédentes. Il en résulte le maintien de 2 millions d'€ à la Fédération, et ce, au détriment de la Commission communautaire française.

Par un savant tour de passe-passe (modification du coefficient d'adaptation), la Commission communautaire française refinance ainsi la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 2 millions d'€, ce montant étant dévolu – comme cela a été confirmé par la Ministre-présidente le 12 novembre en commission – à M. Madrane afin de financer une nouvelle compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles liée à l'image de Bruxelles. Cette proposition de réduction est tout à fait problématique, puisqu'elle rompt l'équilibre intra-francophone garanti par un décret adopté à la majorité spéciale.

L'objectif de l'amendement est donc de rétablir le juste montant de la dotation de la Fédération à la Commission communautaire française en réintégrant les 2 millions d'€ en question, en application du décret spécial dit Saint-Quentin. Ce montant permettra un meilleur financement de diverses politiques sociales qui en ont grandement besoin et qui souffrent du corset budgétaire de la Commission communautaire française : politique en faveur des handicapés, maisons d'accueil pour personnes fragilisées (sans-abri, femmes victimes de violence, ...), services de médiation de dettes.

Alain MARON,
Evelyne HUYTEBROECK
Isabelle DURANT

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2015
[doc. 8 (2014-2015) n° 1]

Amendement n° 2

Dans le tableau annexé au décret, à l'article 49.22 – Dotation spéciale de la Communauté française, le montant de la dotation à l'article 49.22 est modifié comme suit :

L'article est augmenté de 2 millions d'€, portant le montant de « 98.328.000 € » à « 100.328.000 € ».

En milliers d'euros

Article	Désignation des produits	Budget initial 2015	Amendement	Montant après amendement
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (Article 7, §§ 1 ^{er} à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	98.328,00	+ 2.000,00	100.328,00

JUSTIFICATION

Dans le budget 2015 tel que proposé, les paramètres de calcul de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire française ont été modifiés par rapport aux années précédentes. Il en résulte le maintien de 2 millions d'€ à la Fédération, et ce au détriment de la Commission communautaire française.

Par un savant tour de passe-passe (modification du coefficient d'adaptation), la Commission communautaire française refinance ainsi la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 2 millions d'€, ce montant étant dévolu – comme cela a été confirmé par la Ministre-présidente le 12 novembre en commission – à M. Madrane afin de financer une nouvelle compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles liée à l'image de Bruxelles.

L'objectif de l'amendement est de rétablir le juste montant de la dotation de la Fédération à la Commission communautaire française en réintégrant les 2 millions d'€ en question. Ce montant permettra un meilleur financement de diverses politiques sociales qui en ont grandement besoin et qui souffrent du corset budgétaire de la Commission communautaire française : politique en faveur des handicapés, maisons d'accueil pour personnes fragilisées (sans-abri, femmes victimes de violence, ...), services de médiation de dettes.

Alain MARON,
 Evelyne HUYTEBROECK
 Isabelle DURANT

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2015
[doc. 8 (2014-2015) n° 2]

Amendement n° 3

A l'article 2 du projet de décret, le montant de « 513.132,00 » € mentionné à deux reprises dans le tableau est remplacé, à chaque fois, par « 515.132,00 » €. Dans ce même tableau, le montant total des crédits d'engagement de « 519.752,00 » € est remplacé par « 521.752,00 » €, ce qui correspond à une hausse de 2 millions d'€. De même, le montant total des crédits d'ordonnancement de « 517.742,00 » € est remplacé par « 519.742,00 » €, ce qui correspond à une hausse de 2 millions d'€.

En milliers d'euros

	Crédits d'engagement	Amendement	Montant crédits d'engagement après amendement	Crédits d'ordonnan- cement	Amendement	Montant Crédits d'ordonnan- cement après amendement
Crédits non dissociés	513.132,00	+ 2.000,00	515.132,00	513.132,00	+ 2.000,00	515.132,00
Crédits dissociés	6.620,00		6.620,00	4.610,00		4.610,00
Totaux	519.752,00		521.752,00	517.742,00		519.742,00

JUSTIFICATION

L'objectif de l'amendement est d'augmenter à l'article 2 les crédits d'engagement et d'ordonnancement de 2 millions d'€ (augmentation compensée par le même montant dans le décret contenant le budget des voies et moyens via la dotation de la Communauté française). Ce montant permettra un meilleur financement de diverses politiques sociales qui en ont grandement besoin et qui souffrent du corset budgétaire de la Commission communautaire française : politique en faveur des handicapés, maisons d'accueil pour personnes fragilisées (sans-abri, femmes victimes de violence, ...), services de médiation de dettes.

Alain MARON,
Evelyne HUYTEBROECK
Isabelle DURANT

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2015
[doc. 8 (2014-2015) n° 2]

Amendement n° 4

Au sein du tableau annexé au décret, à la Division 22 – Aide aux personnes Programme 1 – Action sociale :

L'AB 33.06 Subventions aux maisons d'accueil (10.658.000 €) est amendé comme suit :

+ 500.000 €, portant le crédit à « 11.158.000 € ».

En milliers d'euros

Division 22 – Aide aux personnes Prog. 1 – Action sociale	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Crédit	Initial 2015	Amen- dement	Initial 2015 après amen- dement
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	22 001 00 07	34.42	cnd	10.658	+ 500	11.158

JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à permettre la création de places supplémentaires en maisons d'accueil dont les bénéficiaires sont les personnes sans-abri, les femmes victimes de violences conjugales.

Alain MARON,
Evelyne HUYTEBROECK
Isabelle DURANT

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2015
[doc. 8 (2014-2015) n° 2]

Amendement n° 5

Au sein du tableau annexe au décret, à la Division 22 – Aide aux personnes – Programme 1 – Action sociale :

L'AB 33.10 Subventions aux services de médiation de dettes (285.000 €) est amendé comme suit :

+ 500.000 €, portant le crédit à « 785.000 € ».

En milliers d'euros

Division 22 – Aide aux personnes Prog. 1 – Action sociale	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Centre financier	Sec 2010	Crédit	Initial 2015	Amen- dement	Initial 2015 après amen- dement
Subventions aux services de médiation de dettes	22	1	0	33.10	22 001 00 11	33.00	cnd	285	+ 500	785

JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à augmenter les moyens des six services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française.

Alain MARON,
Evelyne HUYTEBROECK
Isabelle DURANT

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2015
[doc. 8 (2014-2015) n° 2]

Amendement n° 6

Au sein du tableau annexe au décret, à la Division 22 – Aide aux personnes – Programme 3 – Personnes Handicapées – Activité 3 : Service à gestion séparée : Service Phare :

L'AB 41.03 Dotation au SGS SBFPH (141.464.000 €) est amendée comme suit :

+ 1.000.000 € portant le crédit à « 142.464.000 € ».

Plus précisément, au sein de cette AB, c'est l'article 8.02.08 Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement (CO : 100.664.000 €) et CE (99.649.000 €) qui est amendé comme suit :

+ « 1.000.000 € » en crédit d'ordonnancement et
+ « 1.000.000 € » en crédit d'engagement, portant le
CO à « 101.664.000 € » et le CE à « 100.649.000 € ».

En milliers d'euros

Division 22 – Aide aux personnes Prog. 3 – Personnes handicapées AB 41.03 Dotation au SGS SBFPH	CO	CE	Amende- ment	CO après amende- ment	CE après amende- ment
Article 8.02.08 Subventions aux centres de jour et d'hébergement	100.664.000	99.649.000	+ 1.000.000	101.664.000	100.649.000

JUSTIFICATION

Le présent amendement vise à permettre la création de places supplémentaires en centre d'hébergement pour personnes handicapées.

Alain MARON,
Evelyne HUYTEBROECK
Isabelle DURANT

